

DECISION N° 04.25.077

Objet : Accord-cadre 24ST04 – Etudes topographiques et foncières

Lot 1 – Mission de géomètre topographe

Lot 2 – Mission de géomètre expert

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique,

COMPTE TENU du montant de ses seuils, l'accord-cadre 24ST04 relatif à des études topographiques et foncières peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur les sites E-Marchéspublics et Le Parisien et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 17 décembre 2024, 5 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître l'offre de la société ATGT GEOMETRE EXPERT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n°1 et n°2,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'accord-cadre 24ST04 – Etudes topographiques et foncières avec la société ATGT GEOMETRE EXPERT, sise 5-7 Promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, dans la limite des montants annuels suivants :

Lot n°1 – Mission de géomètre topographe

- Montant maximum : 45 000 € HT

Lot n°2 – Mission de géomètre expert

- Montant maximum : 28 650 € HT

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an maximum,

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 avril 2025

Transmise en S/Pref. le : **17 AVR. 2025**
Publiée le : **18 AVR. 2025**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.